

En terminant, monsieur le président, qu'il me soit permis d'exhorter le ministre à examiner de nouveau la possibilité d'y aller carrément et de donner un caractère obligatoire à cette mesure relativement à tous les organismes qui sont des institutions bancaires du fait qu'ils acceptent des dépôts auxquels ils s'engagent à faire honneur. Je sais qu'il faut faire diligence à cet égard et qu'il faut éviter que le projet de loi se heurte à des difficultés d'ordre constitutionnel, mais si le ministre reçoit des avis différents de ceux que le député d'Edmonton-Ouest et moi-même lui avons donnés, je proposerais que la mesure soit préparée de manière qu'on puisse déférer promptement à la Cour suprême du Canada les parties dont la constitutionnalité pourrait être mise en doute, pour obtenir son opinion.

Selon moi, monsieur le président, nous manquerions à notre devoir envers ceux que la constitution nous oblige à protéger en nous retranchant derrière une limitation constitutionnelle fautive ou imaginaire. J'allais dire factice, mais le terme est peut-être mal choisi dans le contexte actuel. Ce changement devrait répondre à la situation et la mesure rallierait sans doute alors l'appui de tous les membres de mon parti.

M. Langlois (Mégantic): A la suite des remarques des deux préopinants, monsieur le président, je voudrais ajouter quelques remarques personnelles et, peut-être, quelques critiques qui retiendront, j'espère, l'attention du ministre. Pour commencer, je voudrais lui déclarer qu'il est difficile de s'élever contre le principe de l'assurance-dépôts. Cependant, nous avons parlé de ce projet et nous ne connaissons pas les réactions des personnes directement engagées dans le domaine financier. Le ministre a déclaré, je crois, qu'il accepterait de déférer le projet de loi au comité permanent des finances et des questions économiques. S'il en est ainsi, les députés verront clair dans quantité de problèmes ou de questions qu'ils se posent. A mon avis, ce serait sage. Puisque nous parlons de finances, qu'il s'agisse d'assurance-dépôts ou d'opérations bancaires, je crois que les députés devraient prendre tout leur temps pour en discuter à la satisfaction des intéressés. Ceux qui s'occupent de finances pourraient donner leurs opinions et faire leurs critiques sur la mesure proposée.

• (5.10 p.m.)

Je dirai, pour commencer, qu'à mon avis, notre groupe soutient le principe de cette mesure. Je voudrais, cependant, rappeler au ministre que nous avons déjà adopté le principe

[M. Brewin.]

de l'assurance-dépôts à l'égard des banques à charte. Cette assurance est le gouvernement fédéral lui-même. Le domaine financier devrait être entièrement de son ressort. Si le gouvernement fédéral a abandonné cette juridiction, il serait très intéressant de savoir en quelles mains elle se trouve et quand on l'a abandonnée. A l'égard des dépôts, nous devons nous souvenir que les banques à charte détiennent 70 à 80 p. 100 des dépôts dans leurs établissements financiers. Ils sont contrôlés par les réserves de la Banque du Canada; or, celle-ci appartient aux Canadiens. Elle ressort du gouvernement fédéral. Si celui-ci ne s'acquiesce pas de ses fonctions de contrôle par l'entremise de la Banque du Canada, il ne remplit par son devoir envers les déposants canadiens. S'il y a eu négligence de la part du ministre des Finances ou du gouvernement fédéral actuel, les institutions financières du pays s'écrouleront, car elles s'appuient sur l'ensemble de l'économie. Peu m'importe de quel genre d'assurance nous parlons; pour que le plan soit efficace, nous devons le poursuivre jusqu'au bout.

Je ne peux jeter la pierre à personne, mais nous avons été témoins, dans le domaine des finances, de faillites qui, nous le verrons si nous y regardons d'assez près, pourraient bien être dues à un manque de sérieux de la part du gouvernement, en particulier celle, récente, de la *Prudential Finance*. Le gouvernement n'a peut-être pas agi assez vite, qui sait? Mais je soutiens que la Banque du Canada demeure le vérificateur de l'ensemble des dépôts faits dans les banques à charte et qui représentent environ 80 p. 100 du total au Canada. Voilà le pivot de nos institutions financières.

On a exprimé des doutes quant à la juridiction fédérale sur ce qu'on appelle les institutions parabancaires. Personnellement, j'ai la ferme conviction que tout organisme ou société du genre des coopératives de crédit, compagnies de fiducie et ainsi de suite, qui effectue des opérations financières, devrait être régi et guidé par les politiques financières du gouvernement fédéral.

En outre, on ne semble pas s'entendre sur les dispositions pertinentes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A mon avis, l'une des premières mesures que le ministre devrait prendre à cet égard serait d'obtenir un arrêt de la Cour suprême du Canada. Cela préviendrait toute dissimulation permettant à une personne de dire que l'affaire relève du gouvernement provincial, alors qu'une autre le nie en soutenant qu'elle appartient au domaine fédéral. Tandis que nous discutons la question de juridiction, quelque autre personne se fait dérober ses économies et ses dépôts. Cela s'est produit récemment, et l'on déclare des faillites tout le temps.